Questions et réponses sur la Déclaration

1. Qu'est-ce que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ?

Il s'agit d'une déclaration qui affirme les droits de base des Autochtones partout dans le monde, y compris le Canada.

La Déclaration protège les langues et les cultures autochtones.

Elle reconnaît que les Autochtones ont été dans le passé dépossédés de leurs terres ancestrales, de même qu'elle affirme le lien entre la terre, l'identité et la manière de vivre. La culture des peuples autochtones repose sur un mode de vie particulier, c'est-à-dire une façon qui leur appartient de se comporter, de voir le monde et d'être en relation avec lui. Les Autochtones entretiennent une relation étroite avec leur environnement et utilisent ses ressources comme moyens de subsistance. De plus, ces ressources jouent un rôle de premier plan dans leur perception du monde, leurs croyances et leur identité culturelle. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* leur donne la possibilité de maintenir et d'enrichir la relation spirituelle qu'ils ont avec leur environnement par le moyen d'ententes respectueuses de leurs droits.

2. Le Canada n'a pas adopté la Déclaration. Pourquoi ?

La Déclaration est un document dont les termes ont été négociés pendant 20 ans avant son adoption. Chaque formulation et chaque mot a été pesé et soupesé. En septembre 2007, 143 États l'ont adoptée, ce qui, pour nous, constitue une preuve de sa crédibilité.

Le Canada s'appuie surtout sur des arguments politiques et économiques pour ne pas y adhérer. Il fonde ses choix sur un modèle de développement économique de plus en plus décrié, car il ne tient pas compte de l'environnement et des intérêts des populations touchées, autochtones ou non autochtones. Ce type de développement nie souvent le droit à un environnement sain lorsqu'il s'agit de projets où les ressources naturelles sont en jeu. En s'en tenant à un tel modèle, le Canada fait fi des droits d'une partie de sa population et, surtout, favorise une gradation de ces derniers en opposant les droits des uns contre ceux des autres. La Déclaration propose une nouvelle approche basée sur le consensus, où la reconnaissance des droits des uns, souvent les plus défavorisés et marginalisés, ne va pas à l'encontre de la reconnaissance des droits des autres, c'est-à-dire du reste de la population.

3. Pourquoi ces droits sont-ils accordés seulement aux Autochtones ? Les droits des non-Autochtones seront-ils respectés ?

Les Autochtones (ils forment 5 % de la population mondiale, mais représentent 15 % des populations pauvres) sont plus démunis que la population en général selon le rapport le plus récent d'un organisme des Nations Unies sur la situation des Autochtones partout dans le monde (*State of the World Indigenous People,* janvier 2010). Voici également quelques statistiques révélatrices de la

discrimination et des violations auxquelles les communautés autochtones du Canada sont confrontées selon ce rapport :

- En 2006, le taux de tuberculose des Premières Nations était de 27,4 personnes par 100,000, c'est-à-dire 35 fois plus élevé que celui des populations non autochtones. Cette maladie est une menace tout particulièrement pour les Inuits, dont le taux atteint 121 personnes par 100,000, soit plus de 150 fois celui des non-Autochtones.
- L'espérance de vie des Autochtones est de 7 ans de moins que celle des non-Autochtones au Canada.
- Même si la situation varie beaucoup d'une nation à l'autre, le taux de suicide des jeunes Autochtones est de 5 à 7 fois plus élevé que celui des jeunes Canadiens : 126 par 100,000 pour les jeunes hommes de 15-24 ans des Premières Nations, comparé à 24 par 100,000 pour les autres jeunes hommes canadiens, et 35 par 100,000 pour les jeunes femmes des Premières Nations comparativement à 5 par 100,000 pour les autres jeunes Canadiennes.
- Le logement est un enjeu particulièrement préoccupant. Dans un rapport de la Commission royale, on peut lire que les maisons occupées par les Autochtones ont besoin de deux fois plus de réparations majeures que celles des autres Canadiens.
- Les maisons des Autochtones sont généralement surpeuplées et la possibilité qu'il n'y ait pas d'eau courante est 90 fois plus élevée que dans les habitations des non-Autochtones. Dans les réserves, plus de 10 000 maisons ne sont pas dotées de plomberie intérieure, et les systèmes d'égout et d'eau ne répondent pas aux normes canadiennes dans une réserve sur quatre. Environ 55 % des Autochtones vivent dans des communautés où la moitié des maisons ne répondent pas à leurs besoins ou sont construites en-deçà des normes de construction canadiennes, où les habitations sont en mauvais état, sont envahies par des moisissures toxiques, ne sont pas chauffées adéquatement, manquent d'isolation et où la plomberie coule.

Les Autochtones représentent une population plus vulnérable et ont donc besoin d'une protection particulière. La Déclaration joue ce rôle.

La Déclaration protège les droits de toutes et de tous les Autochtones. À l'article 46, on peut lire que les droits des tiers, c'est-à-dire des non-Autochtones, seront pris en compte et protégés advenant un accord. La Déclaration encourage les accords négociés avec tous les acteurs d'un projet, Autochtones, non-Autochtones et gouvernements.

La Déclaration, c'est un ensemble de principes du VIVRE ENSEMBLE. C'est un document sur lequel s'appuyer pour le respect des droits de tous et de toutes, Autochtones et non-Autochtones. Quoi de mieux ! On peut espérer qu'il y aura moins de conflits !